

Tableau comparatif des 3 volets de l'appel à projets "collectifs locaux d'agriculteurs en Hauts-de-France " 2018

volet de l'AAP « collectifs »	GIEE	Groupe 30 000 – Ecophyto II	Groupe émergent
De quoi s'agit-il ?	Dispositif instauré par la loi d'avenir du 14/10/14 : reconnaissance par l'Etat de collectifs mettant en œuvre un projet pluriannuel de modification de leurs pratiques vers l'agro-écologie (vers la reconception de l'ensemble du système d'exploitation en mobilisant divers leviers), et visant à la fois une performance économique, environnementale et sociale.	L'un des défis majeurs du plan Ecophyto II est de diffuser auprès du plus grand nombre d'agriculteurs les techniques et systèmes agronomiques économes et performants éprouvés (lien avec réseau DEPHY). Ce transfert privilégie les démarches de groupe comme moteur du changement et prévoit l'accompagnement au niveau national de 30 000 exploitations dans la transition vers l'agro-écologie. Objectif HDF : 1600 exploitations engagées, soit environ 160 groupes	Cet appel à projet permettrait de financer l'émergence de groupes en formation (à partir d'un noyau minimal de 5 exploitations) sur un an maximum. Ce volet « émergence » concerne des projets non matures pour une reconnaissance GIEE ou 30 000, et permet de les faire évoluer en vue d'un dépôt l'année suivante pour une reconnaissance
Qui peut être reconnu ?	- collectif doit avoir une existence juridique (association, CUMA, groupement, syndicat, GEDA, coopérative...) : N° SIRET et statuts demandés - Constitué en majorité d'exploitants agricoles (détenant au moins 50 % des voix au sein des instances délibératives)	Le collectif déposant la demande de financement doit avoir une existence légale (n°SIRET, statuts) : soit la structure d'accompagnement du groupe, soit le groupe d'agriculteurs si structuré juridiquement. + précision sur lien avec DEPHY : au maximum 25% des exploitations du groupe déjà en réseau DEPHY, l'idée étant de transfert et la création de groupes nouveaux	Pas de reconnaissance GIEE ou 30000 au stade émergence.
modalités de reconnaissance	par arrêté préfectoral, après avis de la COREAMR. La reconnaissance ne vaut pas accord de financement.	Reconnaissance par courrier de la DRAAF sur avis du comité des financeurs.	
taille du collectif ?	De 8 à 25 exploitations Si taille différente : à argumenter dans le dossier, laissé à l'appréciation du comité des financeurs		noyau initial de 5 exploitations mini , le groupe ayant vocation à s'étoffer
Durée du projet ?	Projet pluriannuel (de 3 à 5 ans en règle générale), durée en cohérence avec les actions mises en œuvre Financement sur 3 ans maxi	3 ans minimum pour le projet Financement Agence couvre une période de 3 ans	
Type de projet ?	Actions peuvent être multi-thématiques : vie du sol, réduction intrants, économie d'énergie, complémentarité cultures élevage Approche « système » : recherche d'axes de progrès sur l'ensemble du système d'exploitation, mobilisant plusieurs leviers agronomiques. Les actions doivent viser la reconception des pratiques, au-delà des niveaux efficacité (optimisation) ou substitution.	Actions mises en œuvre doivent permettre la réduction de l'utilisation des PPP, compatibles avec objectifs Ecophyto II de -25 % d'ici 2020 et -50% d'ici 2025. Approche « système » à privilégier pour permettre des réductions PPP durables, cependant, exigence moins importante que pour les GIEE : approches efficacité – substitution acceptées, si cohérentes avec objectifs de réduction et si mobilisation de différents leviers d'actions sur l'exploitation	
diagnostic à fournir	Un diagnostic global au choix du groupe, à fournir au dépôt du dossier : - modèle de grille de performance proposé aux GIEE - module « performances » du diagnostic agroécologique ACTA disponible librement et gratuitement sur internet ; - tout diagnostic global de l'exploitation selon les 3 piliers économique, environnemental et social (exemple : IDEA, DAESE, IndiciADEs, diagnostic de durabilité du RAD...)	diagnostic global à fournir par exploitation au moment du dépôt du projet (cf GIEE) + focus sur pratiques phytos (cf indicateurs de suivi)	
Modalités de suivi et indicateurs	Bilan à réaliser à minima tous les 3 ans (choix HDF : bilan synthétique annuel 1x/an) et en fin de projet. Indicateurs : pas de liste imposée mais indicateurs de suivi et de résultats doivent être prévus (sur les 3 axes de la triple performance) , en fonction des thématiques abordées	Suivi d'indicateurs 1x/an via questionnaire en ligne : - les IET (herbi, hors herbi, biocontrôle, glyphosate) - leviers agronomiques mobilisés, via un outil en ligne à remplir 1x/an par l'animateur (via LimeSurvey) - charges phytos - 3 indicateurs au choix du groupe à définir selon projet Le questionnaire en ligne vaut bilan annuel.	
capitalisation des résultats et expériences	Le GIEE choisit un organisme de développement qui sera chargé de la capitalisation des résultats et expériences du groupe. La Chambre régionale d'agriculture HDF coordonne les actions de capitalisation des GIEE de notre région. Site internet www.giee.fr	Participation aux actions éventuelles mises en œuvre par la Chambre régionale d'agriculture	

Tableau comparatif des 3 volets de l'appel à projets "collectifs locaux d'agriculteurs en Hauts-de-France " 2018

	volet de l'AAP « collectifs »	GIEE	Groupe 30 000 – Ecophyto II	Groupe émergent
FINANCEMENT	source de financements mobilisés dans cet AAP	CASDAR « animation GIEE » : enveloppe 2018 = 107 322€ + crédits des Agences de l'Eau	crédits Ecophyto II des Agences de l'Eau (priorité 1 pour les actions collectives)	Enveloppe CASDAR « animation des GIEE » ouverte dès 2018 au volet « émergence » (pré-GIEE) + crédits Ecophyto des Agences de l'Eau (pré-30 000)
	Dépenses éligibles	Dépenses liées à l'animation, l'appui technique, la capitalisation et la diffusion des résultats du projet : - dépenses de personnel (salaires, hors charges indirectes de la structures) ; - prestations de services (animation, appui technique, formations...); - dépenses autres (petits matériels, frais d'analyse, d'édition...) - valorisation du temps passé par les agriculteurs du groupe pour l'ingénierie de projet ; NB : Les investissements matériels sont en règle général exclus de ces AAP : dépôt à faire dans le cadre du PCAE, sauf cas particulier pour les groupes 30 000 et pour les investissements non éligibles dans le cadre du PCAE, qui peuvent être retenues selon les modalités propres de chaque Agence de l'Eau		Dépenses d'animation et d'appui technique liée à la phase d'émergence (proposition : même type de dépenses éligibles que les groupes reconnus + diagnostics initiaux d'exploitation)
	Taux d'aide et plafonds éventuels	Taux CASDAR = 80% maxi des dépenses éligibles Un plafond par projet pourra être fixé selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire (30 000€ en 2017 pour mémoire)	Taux variable selon le bassin Agence de l'Eau : - Artois Picardie : 50 % - Seine Normandie : jusqu'à 70 % Plafond de 1500€ par exploitation pour les actions de conseil	taux d'aide de base de 50% (taux pouvant atteindre 70 % ou 80 % selon les financeurs) Aide plafonnée à 10 000€ maximum par groupe émergent + plafond de 1500 € par exploitation pour les actions de conseil
	Durée du financement	3 ans maximum	3 ans	1 an maximum
	critère de sélection/ Priorisation	<ul style="list-style-type: none"> - ambition agro-écologique du projet - projet concernant l'élevage - projet visant une réduction importance des herbicides, voire une suppression - prise en compte des enjeux du territoire et des filières (lien avec aval) - pertinence de l'action collective et des partenariats mobilisés - qualité du dispositif d'animation et d'animation proposé - ambition en terme de capitalisation/diffusion des résultats - caractère innovant 	<ul style="list-style-type: none"> - projets visant une forte réduction voir la suppression du recours aux herbicides (au -50% herbicide et -80% de glyphosate en 3 ans) - projet visant une reconception de l'ensemble du système d'exploitation et mobilisant différents leviers d'actions (grille de lecture « efficience/substitution/reconception) - collectifs travaillant avec un groupe DEPHY ferme existant (l'parrainage d'agriculteurs) - projet mobilisant les acteurs de l'aval (coopérative, organismes collecteurs, négociants...) dans une logique de filière ; - projet mobilisant les établissements d'enseignement agricole ; - collectifs favorisant les échanges entre agriculteurs bio / conventionnels (groupes mixtes), ou travaillant sur la réduction en PPP en bio (biocontrôle) ; - projets sur un territoire à enjeu EAU (BAC, ORQUE...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ambition de l'ébauche de projet en matière d'agro-écologie / de réduction de l'usage des PPP - Qualité de l'animation proposée / expérience et compétences de l'animateur ; - Historique du groupe émergent ; - historique de la structure d'accompagnement en matière d'animation de projets collectifs ;
	obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel + bilan de fin de projet à fournir - Obligation de capitalisation/diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> - transmettre 1x./an les indicateurs et principaux résultats via le questionnaire en ligne Lime Survey ; - participer aux actions de capitalisation /diffusion des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - transmettre la liste du noyau d'exploitations (5 minimum) ; - réaliser un diagnostic d'exploitation lors de la phase émergence ; - déposer un bilan de la phase émergence et un programme d'action et d'investissement (PAI) pour la suite en vue d'un dépôt en tant que groupe 30 000 / GIEE à la fin de la phase émergence
CIRCUIT DE GESTION (reconnaissance / financement)	GIEE reconnus par arrêté préfectoral après avis de la Commission Agro-écologie et du Conseil régional ; Financement CASDAR attribué par convention DRAAF après consultation du comité de sélection unique « collectifs locaux »	Le financement des projets vaut reconnaissance comme « groupes 30000 » ; Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique Puis passage dans les instances propres des Agences de l'Eau pour le financement	Examen et sélection des projets lors d'un comité de sélection unique; Puis passage dans les instances propres des Agences de l'Eau pour le financement des projets concernés (hors CASDAR : gestion en DRAAF, comme les GIEE)	
1) dépôt des dossiers en DRAAF avant le 29/06/2018 (avec copie aux Agences de l'Eau par mail) 2) Envoi d'un accusé de réception de dossier complet par la DRAAF, valant autorisation de début de démarrage des dépenses, sauf cas des GIEE (vue processus de reconnaissance via CAE) 2) Examen de l'ensemble des dossiers (volet accompagnement et volet émergence) déposés à l'AAP commun lors d'un comité de sélection unique (=comité des financeurs Ecophyto). 3) Passage dans les circuits propres aux financeurs selon thématiques et dépenses présentées, orientation vers d'autres sources de financement le cas échéant → convention d'attribution de l'aide 4) Passage en Commission Agro-écologie (CAE) pour la reconnaissance GIEE uniquement, simple information de la CAE pour les autres projets				